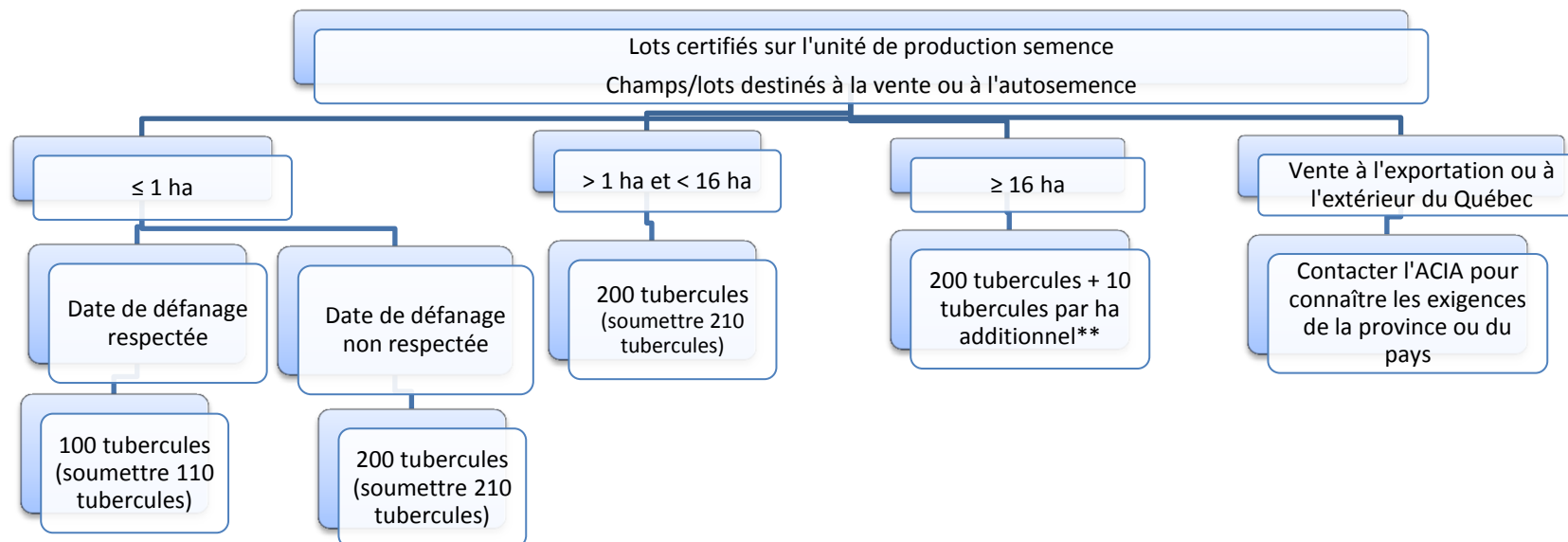


SCHÉMA EXPLICATIF DES TESTS POST-RÉCOLTE (version octobre 2014)



Les entreprises qui considèrent être à faible risque* de détection de virus peuvent faire une demande écrite au comité de certification pour obtenir :

- 1) **Le statut d'unité de ferme à faible incidence et à faible risque.**
Suite à cette reconnaissance, l'entreprise aurait la possibilité de tester annuellement un pourcentage des lots vendus.
et/ou
- 2) **La permission de regrouper des lots selon le barème suivant : analyse de 50 tubercules par lot pour une superficie de 1 ha et moins, analyse de 100 tubercules par lot pour une superficie entre 1 ha et 10 ha.**
Les lots devraient être :
 - dans la même parcelle de terre;
 - du même niveau de risque phytosanitaire;
 - de même classe ou au maximum un niveau inférieur;
 - la surface totale des lots une fois regroupés ne doit pas excéder 10 ha.

* L'évaluation du niveau de risque sera faite en fonction des résultats d'inspection visuelle, des avis d'élagage, du niveau de virus dans la région et de l'historique des résultats des tests post-récolte.

** Ex. : 18 ha = 200 tubercules + 2 ha X 10 tubercules = 220 tubercules. Soumettre 220 tubercules + 10 tubercules additionnels.

N.B. 1. Dans les lots regroupés en un seul échantillon, si un des groupés de cette analyse est positif, le lot correspondant au résultat positif devra être testé séparément à raison d'un minimum de 200 tubercules/lot. Le fait de tester ou non les autres lots correspondant à cet échantillon dépendra du niveau de risque sur la ferme au point de vue des virus PLRV et PVY et de la traçabilité des groupés correspondant au lot.

N.B. 2. Les lots destinés à l'IPE ou à l'exportation ne peuvent être regroupés.